



Communiqué de presse

Luxembourg, le 9 juillet 2020

L'action de l'Union européenne en faveur des pollinisateurs sauvages n'a eu que peu d'effets sur leur déclin, estime la Cour des comptes européenne

Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, les mesures prises par l'UE n'ont pas permis d'assurer la protection des pollinisateurs sauvages. La stratégie en matière de biodiversité à l'horizon 2020 s'est largement inefficace pour ce qui est d'empêcher leur déclin. En outre, les grandes politiques de l'UE, notamment la politique agricole commune, ne comprennent pas d'exigences spécifiques relatives à la protection des pollinisateurs sauvages. Enfin, la législation de l'UE en matière de pesticides constitue une menace majeure pour la survie de ces espèces, concluent les auditeurs.

Les pollinisateurs tels que les abeilles, les guêpes, les syrphes, les papillons, les mites et les coléoptères contribuent grandement à augmenter la quantité de nourriture dont nous disposons, ainsi que sa qualité. Au cours des dernières décennies, l'abondance et la diversité des pollinisateurs sauvages ont connu un déclin, principalement du fait de l'agriculture intensive et de l'utilisation de pesticides. Face à cette situation, la Commission européenne a établi un cadre de mesures reposant, pour l'essentiel, sur son initiative de 2018 en faveur des pollinisateurs et sur sa stratégie en matière de biodiversité à l'horizon 2020. Elle a également adopté des mesures de nature à avoir des effets sur les pollinisateurs sauvages, dans le cadre des politiques et de la législation existantes de l'UE. Les auditeurs ont évalué l'efficacité de ces actions.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

«Les pollinisateurs jouent un rôle essentiel dans la reproduction des plantes ainsi que dans les fonctions des écosystèmes. Il convient donc de considérer leur déclin comme une menace majeure pour notre environnement, pour notre agriculture et, in fine, pour la qualité de notre alimentation», a déclaré M. Samo Jereb, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Jusqu'à présent, les initiatives lancées par l'UE pour protéger les pollinisateurs sauvages n'ont malheureusement pas été suffisamment ambitieuses pour porter leurs fruits.»

Les auditeurs ont constaté que le cadre spécifique établi par l'UE ne contribue pas réellement à protéger les pollinisateurs sauvages. Bien que la stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020 ne comporte pas de mesures visant spécifiquement à inverser le déclin des pollinisateurs sauvages, quatre de ses objectifs pourraient être indirectement bénéfiques pour les pollinisateurs. Cependant, l'examen à mi-parcours effectué par la Commission elle-même a montré que, pour trois de ces quatre objectifs, les progrès réalisés étaient insuffisants, voire inexistants. Il a également révélé que la pollinisation, en particulier, est l'un des éléments les plus dégradés des écosystèmes dans toute l'Union européenne. Les auditeurs observent de surcroît que les grandes politiques n'ont pas été substantiellement modifiées pour tenir compte de l'initiative sur les pollinisateurs.

Les auditeurs ont également constaté que les autres politiques de l'UE qui favorisent la biodiversité ne comprennent pas d'exigences spécifiques à la protection des pollinisateurs sauvages. La Commission n'a pas fait usage des possibilités en matière de mesures de conservation de la biodiversité offertes par les programmes, pas même dans le cadre de la directive «Habitats», de Natura 2000 et du programme LIFE. Quant à la PAC, les auditeurs estiment qu'elle contribue au problème et non à sa résolution. Ils ont d'ailleurs conclu dans un [rapport](#) récent que les obligations en matière de verdissement et de conditionnalité intégrées dans la PAC n'avaient pas eu pour effet d'enrayer le déclin de la biodiversité des terres agricoles.

Enfin, les auditeurs soulignent également que la législation actuelle de l'UE en matière de pesticides n'a pas permis de prendre des mesures appropriées pour protéger les pollinisateurs sauvages. La législation en vigueur comprend des dispositions destinées à protéger les abeilles mellifères, mais les évaluations des risques continuent de reposer sur des orientations qui sont obsolètes et qui ne correspondent ni aux exigences légales, ni aux connaissances scientifiques les plus récentes. À ce propos, les auditeurs signalent que, malgré le cadre de l'UE, des États membres utilisent encore des pesticides considérés comme responsables de la disparition massive d'abeilles mellifères. Ainsi, au cours de la période 2013-2019, 206 autorisations d'urgence ont été octroyées pour l'usage de trois néonicotinoïdes (l'imidaclopride, le thiaméthoxame et la clothianidine) dont l'application faisait pourtant l'objet de restrictions depuis 2013 et dont l'utilisation en extérieur est strictement interdite depuis 2018. Dans un autre [rapport](#) publié cette année, les auditeurs de l'UE ont constaté que les pratiques de lutte intégrée contre les ennemis des cultures peuvent contribuer à réduire l'utilisation des néonicotinoïdes, mais que, jusqu'à présent, l'UE n'a que peu progressé pour ce qui est de faire respecter ces pratiques.

Étant donné l'importance prépondérante que le «pacte vert» présentera pour l'UE dans les décennies à venir, les auditeurs recommandent à la Commission européenne:

- d'évaluer si les actions et mesures de suivi à adopter en 2021 concernant la stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2030 devraient comporter des mesures spécifiques en faveur des pollinisateurs sauvages;

- de mieux intégrer les actions visant à protéger les pollinisateurs sauvages dans les instruments d'intervention de l'UE qui ont un lien avec la préservation de la biodiversité et l'agriculture;
- d'améliorer la protection des pollinisateurs sauvages dans le processus d'évaluation des risques liés aux pesticides.

Remarques à l'intention des journalistes

Le rapport spécial n° 15/2020 «Protection des pollinisateurs sauvages dans l'Union européenne: les initiatives de la Commission n'ont pas porté leurs fruits» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site internet de la Cour (eca.europa.eu).

Cet audit complète les rapports spéciaux récemment publiés par la Cour des comptes européenne, relatifs à la [biodiversité des terres agricoles](#), à l'[utilisation des pesticides](#) et au [réseau Natura 2000](#).

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans nos rapports sont mises en œuvre.

Pour obtenir des informations sur les mesures prises par la Cour des comptes européenne en raison de la pandémie de COVID-19, veuillez cliquer [ici](#).

Contact presse pour ce rapport

Vincent Bourgeois – E: vincent.bourgeois@eca.europa.eu

T: (+352) 4398 47 502 / M: (+352) 691 551 502